

N°6 - 2022

# la lettre mensuelle



## Commune de La Chapelle-de-Brain

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08/07/2022

**Présents** : M. MORISOT Johann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, LEFEVRE Marie-Christine, HEUZE Céline - MM : GERARD Michel, LAMENISOT Yoann, LAGOUTE Lionel, RANDONNET Sébastien, DANET Tony.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MARTEL Jeannick à Mme PLANCON-PROVOST Fabienne, Mme DUTEMPLE Karine à M. LAGOUTE Lionel.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme TESSIER Delphine, M. MOUROUX Grégoire

**Absent(s)** : M. DAVAL Rodolphe

**Secrétaire de séance** : Mme PLANCON-PROVOST Fabienne

### Délibération 2022/027 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

--> à suivre

### Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 23 Septembre 2022 à 19h30

**Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - [mairie@lachapelledebrain.fr](mailto:mairie@lachapelledebrain.fr)**

Web : [www.lachapelledebrain.fr](http://www.lachapelledebrain.fr) - Instagram : #lachapelledebrain

**N° Week-end (urgences uniquement) : 07 87 82 26 15**

**Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :**

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

**Horaires d'été Médiathèque (Juillet et Août) :** 02 99 70 13 95 / [mediatheque.lachapelle2@gmail.com](mailto:mediatheque.lachapelle2@gmail.com)

Mer et Jeu : 10h-12h et 15h-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Fermeture du 1er au 17 août inclus

**Délibération 2022/027 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants : (suite):**

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Chapelle-de-Brain afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 8 juillet 2022.

Il est cependant précisé que les délibérations sont également publiées sous forme de papier par le biais de l'édition de la lettre mensuelle, et sous forme électronique par publication de cette même lettre mensuelle sur le site internet de la commune.

**Délibération 2022/028 – Atlas de la Biodiversité Communale : désignation des collectivités porteuses du projet :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10/12/2021 le conseil municipal a validé la convention avec le CPIE Val de Vilaine portant sur le développement d'actions favorables à la préservation de la biodiversité par la création d'un Atlas de la Biodiversité Communale avec un engagement financier de 8000 euros annuels sur 3 ans.

La commune est invitée à délibérer afin de désigner les porteurs du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE la commune de Pipriac comme structure porteuse du projet de création de l'Atlas de la Biodiversité Communale pour les communes de Pipriac, Langon et La Chapelle-de-Brain, et le CPIE Val de Vilaine comme partenaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce projet.

**Délibération 2022/029 – Alliance touristique : validation de devis :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de l'Alliance Touristique porté par les communes de Renac, Saint Just et La Chapelle-de-Brain il est prévu la création d'un circuit vélo. Pour ce circuit, Monsieur le Maire présente le devis de la société «Signaux Girod» proposant la signalétique pour ce circuit ; la commune de Renac étant responsable de la commande groupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la société «Signaux Girod» pour la signalétique du circuit vélo de l'Alliance Touristique. Ce devis global d'un montant de 25 629.05 euros HT sera ventilé entre les communes membres du groupement de commande de l'Alliance Touristique à savoir Renac, Saint Just et La Chapelle-de-Brain,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette dépense.

**Délibération 2022/030 – Subvention à l'association Etoile Solaire :**

M. Yoann Laménisot présente au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet photovoltaïque sur la salle Espace Loisir porté par l'association Etoile Solaire. La mise en service de ces panneaux nécessite un Consuel électrique permettant de vérifier la conformité de l'installation et un avis favorable de la commission de sécurité relative aux bâtiments publics. Pour ce faire, une étude de structure complémentaire doit être réalisée sur la charpente de la salle.

Considérant que le bâtiment est propriété communale et la nécessité de finaliser les démarches administratives au plus vite, permettant la mise en tension des panneaux installés, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Etoile Solaire afin de participer aux frais pour cette étude complémentaire non prévue.

--> à suivre

## **Délibération 2022/030 – Subvention à l’association Etoile Solaire (suite) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTE le versement d’une subvention exceptionnelle de 500 euros à l’association «Etoile Solaire» en vue de participer aux frais de l’étude de structure de la salle communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette dépense.

### **Sujets ne portant pas à délibération du Conseil Municipal :**

#### **1/ La question est posée quand au mode de distribution de la lettre mensuelle. Il est remonté fréquemment des oublis et des retards de distribution.**

Monsieur le Maire rappelle plusieurs points à ce sujet :

La commune a fait le choix d’éditer la lettre mensuelle après chaque conseil municipal afin de donner aux habitants les informations et les relevés de délibération au plus vite. De nombreuses communes ne publient leurs délibérations qu’à l’occasion d’un bulletin annuel ou semestriel

En règle générale la lettre mensuelle est éditée dans la semaine qui suit le conseil municipal. Cependant certaines délibérations et lettres mensuelles peuvent nécessiter un peu plus de temps de rédaction et de mise en page. Après l’édition, la distribution est confiée aux services de la Poste car aucun prestataire n’a à ce jour répondu aux demandes de la municipalité pour ce faire. Ainsi, la distribution en boîte aux lettres se fait selon la tournée du facteur. Elle ne peut donc pas être maîtrisée à 100% dans le temps et il peut arriver que certaines boîtes aux lettres soient oubliées. Il est ainsi difficile pour la municipalité de maîtriser la distribution de la lettre mensuelle qui peut arriver en boîtes aux lettres tardivement.

Dans le cas où votre boîte aux lettres serait oubliée, il faut solliciter votre facteur. Vous pouvez aussi demander un exemplaire papier au secrétariat de la mairie. Dès qu’elle est éditée, la lettre mensuelle est publiée sur le site internet de la commune dans la rubrique «administration communale». Vous pouvez également vous inscrire à la newsletter de la commune pour ainsi la recevoir par mail (avec d’autres informations et actualités) dès qu’elle est publiée.

#### **2/ Le problème de canalisation d’eau pluviale à Augon est remonté au conseil municipal.**

M. Michel Gérard, adjoint à la voirie, informe qu’un hydrocurage vient juste d’être fait sur le réseau de Augon et que celui-ci est obstrué par des buses cassées sur une vingtaine de mètres. Une demande de devis a donc été faite à des entreprises de travaux publics pour la réparation rapide de ce tronçon.

M. le Maire rappelle aussi que les réseaux d’eau pluviale dans les hameaux datent de nombreuses années et sont probablement en mauvais état. Un diagnostic précis de ces réseaux devra être fait par un passage caméra afin de pouvoir prévoir des enveloppes budgétaires, qui seront conséquentes pour la commune, pour l’entretien, la réparation ou le remplacement progressif de ceux-ci.

----- **Fin de séance** -----

## **----- Les Actualités et Informations du mois sur la Commune -----**

### **Arrêté préfectoral :**

Un arrêté préfectoral portant réglementation sur la circulation et les usages dans la zone forestière en cette période de canicule est consultable sur le site internet de la mairie (rubrique Actualité).

#### **Graviers sur la voie publique :**

Dans un souci de sécurité des usagers de la route, il est demandé aux riverains à ce que les graviers de leurs propriétés ne se déversent pas sur les trottoirs et sur les voies publiques. Merci donc à chacun de balayer régulièrement devant ses allées. Il est rappelé que votre responsabilité serait engagée en cas d’accident dû à ces graviers.

#### **Déploiement de la fibre optique et élagage :**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal (bourg de Brain et hameaux), il est demandé aux propriétaires fonciers ayant des haies et des arbres bordant les voiries de s’assurer du bon élagage de ceux-ci pour permettre la mise en place facile des nouveaux câbles aériens sur le réseau de poteaux téléphoniques.

**Fermeture estivale de la mairie :** La mairie sera fermée pour congès du **8 au 12 août inclus.**

# ASSOMPTION DE LA VIERGE MARIE

LUNDI 15 AOÛT 2022

A la grotte Notre-Dame de Lourdes à LA CHAPELLE DE BRAIN



- ✓ Rassemblement à 10h15 à l'église
- ✓ Procession avec croix, bannières et statue de la Vierge.
- ✓ Messe 10H30

*Après la messe : buvette, vente de gâteaux, galettes saucisses, pâté.*

*Le soir : « retraite aux flambeaux » à 20h30 à la grotte Notre-Dame de Lourdes à LA CHAPELLE DE BRAIN*

# BALADE MOTO

Les Motards Branichapellois  
partent en balade



- Rdv et Café à 9h00 au Bistrot de Brain
- Départ Balade 9h30
- Picnic le midi à la charge de chacun
- Barbecue le soir en fonction du nombre



Ouvert à tous (125 cm<sup>3</sup> et plus) - Venir avec sa bonne humeur

